

CNDD - Conseil National du Développement Durable

Avis sur la seconde session de la CDD (New York) et interventions belges prévues

- d'initiative
 - approuvé par l'Assemblée générale du 5 mai 1994
-

1. Le CNDD prend connaissance du Rapport National (R.N.) de la Belgique à la Commission du Développement Durable (CDD) à New York et reconnaît qu'il contient de nombreux points positifs. Compte tenu du fait qu'au 12 avril 1994, 26 rapports nationaux seulement (au lieu des 180 attendus) avaient été introduits, on peut considérer l'effort fourni par la Belgique comme un succès. Il estime cependant que le Rapport s'écarte en plusieurs points des instructions détaillées données par le secrétariat de la CDD et se propose de revenir sur cet aspect dans un avis séparé.

2. Etant donné que les pays en voie de développement considèrent la procédure à suivre pour la rédaction des rapports nationaux comme trop complexe (et qu'ils en informeront probablement la CDD lors de la seconde session) et en dépit du fait que le secrétariat prépare des directives simplifiées, il faut s'attendre à ce que les pays en développement sollicitent l'aide de la Belgique et d'autres pays développés lors de l'évaluation de leur situation nationale du point de vue de la concrétisation des objectifs du développement durable. Nous reviendrons en détail sur cet aspect au point 4.

3. Comme l'ordre du jour de la réunion visée a déjà été arrêté dans une très large mesure (en principe tel est d'ailleurs le cas jusqu'en 1997) et qu'il prévoit pour 1994, outre les thèmes classiques qui seront abordés lors de chaque réunion, une discussion approfondie de matières comme la santé, l'habitat, la pollution des eaux douces, les substances toxiques, les déchets dangereux; le Conseil recommande au Gouvernement de donner à la délégation belge des instructions précises sur les points de vue qui pourront et devront être défendus au nom de la Belgique.

4. Le Conseil recommande en particulier que la Belgique précise en séance son intention de poursuivre son engagement dans le cadre de la phase définitive du Global Environment Facility (GEF).

5. Le Conseil recommande de réagir positivement à toute demande d'assistance des pays en voie de développement qui désirent établir leurs rapports nationaux, sans toutefois provoquer ce genre de demande. Il faudra cependant définir au préalable les détails de cette assistance qui ne portera que sur des domaines dans lesquels la Belgique possède une expertise suffisante. Nous songeons à des thèmes comme: les déchets toxiques et dangereux, la sécurité et l'hygiène alimentaire, l'évolution démographique, les pratiques du commerce (l'accent étant mis sur l'interaction environnement naturel - développement) et, en général, les aspects sociaux du développement. Le Conseil recommande d'utiliser au maximum les connaissances et les contacts des organisations non gouvernementales (ONG) belges.

Cette assistance peut consister à envoyer un ou plusieurs consultants au pays concerné ou à inviter en Belgique un ou plusieurs représentants de ce même pays afin qu'ils puissent remplir leur mission dans des conditions appropriées. **Par "mission" il faut entendre "travailler à au moins un aspect pertinent du R.N. de leur pays";**

l'assistance visée doit avoir clairement pour objectif de contribuer au développement de la capacité intellectuelle du pays demandeur afin que ce dernier soit en mesure de mieux rédiger lui-même ses rapports nationaux à l'avenir.

6. Lors de la sélection des pays qui entrent en ligne de compte pour bénéficier de l'assistance visée, le Conseil recommande de prendre comme point de départ la réglementation existante en matière de pays à concentration. Il estime cependant que la règle des 80% doit être appliquée avec toute la souplesse requise et qu'une nouvelle liste de critères doit être dressée pour déterminer les pays à aider par priorité, même s'il apparaissait que quelques pays à concentration ne peuvent plus être pris en considération et que d'autres pays qui n'ont pas le statut visé ci-avant sont ajoutés à la liste. Le Conseil apprécie à sa juste valeur le fait que le choix des pays à concentration soit guidé par une série de critères économiques, socio-politiques et géopolitiques. En perspective du développement durable cette liste de critères pourrait être substantiellement étendue; la priorité devrait être accordée dans ce contexte à la participation de tous les organes de la société civile au processus de développement. Le Conseil recommande de poursuivre l'étude de ces aspects, en tenant compte notamment des critères de l'OCDE repris dans le Document DCD/DAC/ENV(94)4.

7. Le Conseil recommande également que la Belgique participe davantage aux activités intersessionnelles liées à l'ordre du jour de la session suivante de la CDD; ces activités prendraient la forme d'ateliers ou carrefours spécialisés et pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de l'Action 21. La Belgique pourrait sélectionner quelques thèmes parmi les exemples suivants: l'exploration de pistes de réflexion concernant le transfert de technologies "propres", non polluantes; nouvelles formes de financement du développement durable; nouvelles idées concernant la politique et la valorisation de la biodiversité; les aspects internationaux des taxes sur les émissions d'oxyde de carbone, etc. Les thèmes spécifiques déjà retenus pour l'ordre du jour 1995 entrent également en ligne de compte: terres, désertification, forêts et diversité biologique. La CDD encourage ce type de réunions et tient à ce que le pays organisateur fasse rapport des débats en séance.

Etant donné que la présence de la Belgique est souvent réduite à des proportions élémentaires, le Conseil National demande au Gouvernement de lui soumettre systématiquement et en temps utile, les documents concernant les réunions intersessionnelles et les comités préparatoires organisés par des pays tiers ou des agences, afin que le Conseil soit en mesure de faire des propositions au sujet de la nécessité d'assurer la représentation de la Belgique.

8. Le Conseil souligne que l'assistance ponctuelle dans le cas des activités énoncées aux points 4 et 6 ne sera probablement pas très coûteuse, alors qu'elle peut contribuer à donner une image positive de la Belgique à l'étranger. Le Conseil suggère que, compte tenu de la spécificité de cette activité, elle soit financée au départ d'une enveloppe prévue spécialement à cet effet et non pas par la voie multilatérale ou bilatérale.

9. Sans préjudice des besoins des pays en voie de développement, le Conseil attire l'attention sur les obstacles de taille qui parsèment la route qui doit mener les pays à économie de transition sur la voie du développement durable. Même si les pays européens - et probablement aussi la Belgique - ont pris plusieurs initiatives en faveur de ces pays, l'Action 21 offre sans aucun doute des possibilités de mener de nouvelles actions dans ce domaine. Le Conseil recommande cependant au Gouvernement d'examiner, en priorité, toutes les initiatives existantes, dans tous les départements y compris la culture, qui concernent des aspects environnementaux, la gestion de l'environnement, etc. dans ces pays.

10. Le Conseil lance enfin un appel pour que les moyens financiers soient réorientés - dans le cadre des priorités fixées par la CDD, dans le prolongement de l'action du CNUED (Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement) - dans tous les cas où une telle opération serait possible et nécessaire, vers une stimulation maximale de la créativité et dans un sens qui permettrait de franchir les obstacles bureaucratiques.